

13.11.2012 - 11:00 Uhr

Media Service: Audition nécessaire à chaque nouveau reproche grave Conseil suisse de la presse; prise de position 61/2012 (http://presserat.ch/_61_2012/htm)

Interlaken (ots) -

Parties: X. c. «Aargauer Zeitung»

Thèmes : Audition lors de graves reproches / identification

Plainte partiellement admise

Résumé

Audition nécessaire à chaque nouveau reproche grave

Un journal peut-il rendre compte d'une procédure pénale contre un avocat en révélant l'identité de ce dernier? Et est-il obligé de l'entendre chaque fois qu'il formule de nouveaux reproches graves? Le Conseil de la presse s'exprime de manière différenciée et approuve partiellement une plainte contre l'«Aargauer Zeitung». Le journal peut donner le nom de l'avocat mais non publier sa photo. De plus il aurait dû le confronter aux reproches graves nouveaux adressés à son encontre

L'avocat impliqué dans une procédure pénale en cours doit faire face au reproche d'avoir «pillé» des comptes en tant qu'administrateur d'immeubles. Avant de publier le premier article, l'«Aargauer Zeitung» a cherché à obtenir son point de vue. Il était en voyage à l'étranger et n'a répondu au courriel que le lendemain, alors que l'article était déjà paru. Dans d'autres articles, le journal formule des reproches graves nouveaux, sans indiquer s'il a tenté d'obtenir une prise de position.

Pour le Conseil de la presse un délai d'une demi-journée suffisait tout juste en l'occurrence pour obtenir une prise de position sur un reproche grave. Avant de publier de reproches graves nouveaux, l'«Aargauer Tagblatt» aurait dû chaque fois chercher à obtenir l'avis de l'avocat. Par ailleurs, pour le Conseil de la presse, il était justifié de donner l'identité de l'avocat, ce dernier exerçant une profession de type monopolistique, et la procédure pénale étant liée à l'activité professionnelle. En revanche, l'édition online aurait dû renoncer à publier à plusieurs reprises la photo de l'avocat et de le clouer ainsi au pilori.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100728131> abgerufen werden.